



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Le 25 mai 2011

Commission de l'aménagement du territoire

Déposé le : 2011-06-01

N° CAT-096

Secrétaire

Madame Louise Cameron
Secrétaire de la Commission de l'aménagement du territoire
Édifice Pamphile-LeMay1035, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Projet de loi 13, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal

Madame la Secrétaire,

C'est avec plaisir que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) vous soumet ses principaux commentaires sur le projet de loi 13, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*.

Portabilité aux rôles d'évaluation

Le projet de loi modifie la *Loi sur la fiscalité municipale* pour clarifier les règles concernant l'inscription au rôle d'évaluation foncière de la municipalité des immeubles faisant partie du patrimoine d'un groupement de personnes ou de biens. Elle modifie également celles applicables à l'inscription de certains systèmes destinés à des fins mécaniques ou électriques intégrés aux bâtiments industriels ou agricoles.

Telles que présentées, les modifications législatives répondent aux demandes de l'UMQ. L'UMQ estime qu'elles permettront de corriger une iniquité de la loi actuelle. Notamment, le fait d'identifier textuellement les fonctions (6) devant être portées au rôle répond clairement à la demande de l'UMQ et couvre l'ensemble des points de litige traités par les tribunaux.

Ces modifications rétabliront une équité entre tous les contribuables de même qu'envers les municipalités en protégeant leur assiette fiscale.

Allocation de transition

Le projet de loi 13 modifie la *Loi sur le traitement des élus municipaux* pour augmenter le montant maximal de l'allocation de transition pouvant être versé à une personne au terme de son mandat comme membre du conseil d'une municipalité.

Dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 109, *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, l'UMQ avait demandé de modifier la *Loi sur le traitement des élus municipaux* en regard des allocations de transition afin d'en assurer la concordance.

En ce sens, l'amendement du projet de loi 13 satisfait la demande de l'UMQ voulant que l'allocation soit versée sur une base trimestrielle plutôt que bimensuelle, mais il ne satisfait pas certaines demandes. L'UMQ souhaite que l'article 31 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) soit modifié pour prévoir qu'un conseil municipal, sans distinction par rapport à la taille de la municipalité, puisse adopter un règlement afin de verser une allocation de transition à toute personne qui cesse d'être membre du conseil municipal après l'avoir été pendant les 24 mois précédant la fin de son mandat. Cette possibilité ne doit pas être réservée aux municipalités de 20 000 habitants et plus comme c'est le cas actuellement dans le projet de loi 13.

Entente liant une municipalité et l'UMQ

Le projet de loi modifie la *Loi sur les cités et villes* et le *Code municipal du Québec* pour prévoir que tout contrat, conclu dans l'exécution d'une entente liant une municipalité et l'Union des municipalités du Québec pour l'exécution de travaux, l'octroi d'un contrat d'assurance ou l'achat de biens et de services, ne soit assujéti qu'à la politique de gestion contractuelle de la partie responsable de l'exécution de l'entente.

Depuis déjà plusieurs années, l'UMQ a mis sur pied un système d'achats regroupés permettant d'offrir à ses membres une gamme de produits et de services conçus expressément pour eux, adaptés à leur réalité et à la spécificité de leurs besoins. Les municipalités membres de ces regroupements d'achats réalisent d'importantes économies au plus grand bénéfice des citoyens.

Tout comme les municipalités, l'UMQ a adopté sa propre politique de gestion contractuelle conformément à la *Loi sur les cités et villes*. L'amendement proposé évitera une problématique pratiquement insurmontable dans le cadre d'appel d'offres qui regroupe des dizaines de municipalités, tout en continuant de respecter les exigences législatives de la gestion contractuelle.

En effet, il était impensable que l'UMQ vérifie chaque fois que son appel d'offres respecte toutes les politiques de gestion contractuelles des municipalités concernées, toutes différentes les unes des autres. La modification proposée dans le projet de loi 13 satisfait à la demande de l'UMQ.

En terminant, je vous invite à communiquer avec moi pour toute information additionnelle.

Veuillez recevoir, Madame la Secrétaire, mes salutations distinguées.

Le président et maire de Rimouski,



Éric Forest